

**Décision n° 2022-0636**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 17 mars 2022**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1092 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502164/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 mars 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 18 à la présente décision :

- Liaison BY015918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY015919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017

- Liaison BY015996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY024374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY051912 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502164/JME en date du 24 août 2015
- Liaison BY057570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY058581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY071030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY074708 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074709 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074710 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY075559 attribuée par la décision n° 2021-1092 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY076480 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076479 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY078557 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078558 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY082115 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082116 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences